FICHE DE DONNEES DE SECURITE Conformément au règlement (CE) N°1907/2006 et N°453/2010

Edition révisée N° : 12

Date : 31 / 7 / 2015

Remplace la fiche : 18 / 3 / 2015

WEBER.CIT RESTAUR (Partie poudre)

.

SECTION 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : **WEBER.CIT RESTAUR (Partie poudre)**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Partie poudre pour Mortier à liant spécial de reconstitution et de réparation des pierres de taille.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société : SAINT-GOBAIN WEBER FRANCE
Rue de Brie - SERVON
BP 84
77253 BRIE COMTE ROBERT France
Tél: 01.60.62.13.00 Fax: 01.64.05.47.50
E-MAIL: FDS.FDS@saint-gobain.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° de téléphone d'urgence : +33 1 45 42 59 59 INRS (Institut National de Recherche sur la Sécurité)

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Code(s) des classes et catégories de danger, Règlement (CE) Nº 1272/2008 (CLP)

Cette préparation est réglementée selon le réglement CE 1272/2008 (CLP)

• Dangers pour l'environnement : Danger pour le milieu aquatique - Danger aigu - Catégorie 1 - Attention - (CLP : Aquatic Acute 1) - H400
Danger pour le milieu aquatique - Danger chronique - Catégorie 1 - Attention - (CLP : Aquatic Chronic 1) - H410

Identification des dangers CLP : **H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.**

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement d'Etiquetage CE 1272/2008 (CLP)

Mentions obligatoires d'étiquetage

Contient : oxyde de zinc

• Pictogramme(s) de danger



• Pictogramme(s) de danger : GHS09

• Mention d'avertissement : Attention

• Mention de danger : H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

• Conseils de prudence

Généraux : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Prévention : P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention : P391 - Recueillir le produit répandu.

Considérations relatives à l'élimination : P501-Éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets, conformément à la réglementation locale/nationale.

2.3. Autres dangers

Autres effets indésirables pour la santé : Les poussières du produit peuvent causer une irritation des voies respiratoires, de la peau et des yeux

SECTION 2 Identification des dangers (suite)

vPvB (very Persistant very Bioaccumulable) : Non applicable.

PBT (Persistant Bioaccumulable Toxique) : Non applicable.

SECTION 3 Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange à base de liants minéraux, de charges minérales et d'adjuvants.

Composants : Composants dangereux participants à la classification ou présents sous leurs limites de classification et composants présentant des valeurs limites d'exposition :

Nom de la substance		Concentration(s)	No CAS	No CE	No Index CE	N° Enregistrement	Classification
oxyde de zinc	:	>= 25 < 35 %	1314-13-2	215-222-5	030-013-00-7	01-2119463881-32-	Aquatic Acute 1;H400 Aquatic Chronic 1;H410
Oxyde de plomb(II)	:	< 0,1 %	1317-36-8	215-267-0	082-001-00-6	----	Repr. 1A;H360D Acute Tox. 4 (Inhalation);H332 Acute Tox. 4 (Oral);H302 Carc. 2;H351 Repr. 2;H361f STOT RE 1;H372 Aquatic Acute 1;H400 Aquatic Chronic 1;H410
Carbonate de calcium (note 1)	:	>= 60 %	1317-65-3	215-279-6	-----	----	Non classé. (GHS)

(Note 1) : Substance pour laquelle, il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail (Voir chapitre 8).
Le monoxyde de plomb est une impureté présente dans l'oxyde de zinc.

SECTION 4 Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Inhalation : Retirer le sujet de la zone de travail et le placer dans un endroit bien aéré.
Consulter un médecin si nécessaire.

- Contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et savon.Enlever les vêtements souillés ou éclaboussés.
Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures.

- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau durant 20 minutes au moins en maintenant les paupières écartées.
Consulter un ophtalmologiste si une irritation apparaît.

- Ingestion : En cas d'ingestion significative, rincer la bouche à l'eau et consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaires ou recommandées peut éventuellement entraîner une irritation des yeux, du nez, de la gorge, et des poumons.
Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit : irritation, rougeur, irritation des voies respiratoires, toux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun soin médical immédiat, ni traitement particulier n'est indiqué à ce jour. Suivre les conseils donnés à la Section 4.1.

SECTION 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Agents d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont utilisables en cas d'incendie à proximité.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produit de décomposition dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre des oxydes de métal, du CO, du CO2.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipement de protection spécial : Porter un appareil respiratoire autonome pour pénétrer dans les locaux enfumés.

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Eviter de respirer les poussières.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Mesures pour la protection de l'environnement : Eviter le rejet du produit dans les égouts ou le milieu naturel.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit par aspiration et/ou balayage et stocker dans récipients appropriés avant élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour des informations plus détaillées sur les contrôles d'exposition/ la protection individuelle ou les mesures d'élimination, veuillez consulter les Sections 8 et 13 .

SECTION 7 Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation : Ne nécessite pas de mesures techniques spécifiques ou particulières autres que celles concernant la manipulation de produits pulvérulents.
Eviter les envolées de poussières.En cas d'envolées de poussières, porter un masque anti-poussières adapté.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Protéger du contact avec l'eau ou l'humidité.
Conserver dans l'emballage d'origine fermé.
Conserver à l'écart des acides ou des alcalins.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se référer à la notice technique pour les conditions d'emploi.

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle : Concentrations moyennes en poussières de l'atmosphère inhalée
Poussières totales VME: 10 mg/m3
Poussières alvéolaires VME: 5 mg/m3
Carbonate de calcium (note 1) : VME - France [mg/m³] : = 10
oxyde de zinc : VME - France [mg/m³] : 10 (Forme : poussières)
oxyde de zinc : VME - France [mg/m³] : 5 (Forme : fumées)
oxyde de zinc : PNEC-Sol-[mg/kg dwt] : 44.3
oxyde de zinc : PNEC-Sédiments d'eau de mer-[mg/kg dwt] : 70.3
oxyde de zinc : PNEC-Usine de Traitement d'Eaux Usées-[µg/l] : 64.7
oxyde de zinc : PNEC-sédiments d'eau douce-[mg/kg dwt] : 146

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle (suite)

oxyde de zinc : PNEC-marin-[µg/l] : 7.6
oxyde de zinc : PNEC-eau douce-[µg/l] : 25.6
oxyde de zinc : DNEL-Professionnels-Cutané [mg/jour] : 6223
oxyde de zinc : DNEL-Professionnels-Orale [mg/jour] : 62.2
oxyde de zinc : DNEL-Consommateurs-Inhalation [mg/m3] : 3.1
oxyde de zinc : DNEL-Professionnels-Inhalation [mg/m3] : 6.2
VME(Monoxyde de plomb): 0,1 mg/m3 (valeur limite réglementaire contraignante)

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

- Protection respiratoire	:	Porter un masque anti-poussières lorsqu'il existe un risque de surexposition. Type demi-masque FFP2 (conforme à la norme EN 143)
- Protection de la peau	:	Pour plus de détail voir la rubrique 11 de la FDS - Informations toxicologiques.
- Protection des yeux	:	Lunette masque avec protection latérale (conforme à la nome EN 166).
- Protection des mains	:	Porter des gants de protection type néoprène ou nitrile imperméables doublés intérieurement de coton ou jersey (conforme à la norme EN 374).
Hygiène industrielle	:	En toute circonstances ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	:	Eviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

-Informations générales :

Etat physique à 20°C	:	Poudre.
Couleur	:	Blanche ou colorée
Odeur	:	Inodore
Seuil olfactif	:	Non déterminé
pH	:	Non applicable
Point de fusion [°C]	:	Non déterminé
Point de congélation [°C]	:	Non applicable.
Point d'ébullition [°C]	:	Non applicable
Point d'éclair [°C]	:	Non applicable
Taux d'évaporation:	:	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz):	:	Non applicable
Limites d'explosivité	:	Non déterminé
Pression de vapeur [20°C]	:	Non applicable
Densité de vapeur relative (air=1)	:	Non applicable
Masse volumique à 20°C (kg/l)	:	Voir la fiche technique du produit disponible sur le site www.weber.fr
Solubilité(s)	:	Pour sa mise en oeuvre, le produit est mélangé avec le composé liquide du kit (Chlorure de zinc en solution=WEBER.CIT RESTAUR (Partie liquide)).
Log P (octanol/eau) à 20°C	:	Non déterminé
Temp. d'auto inflammation [°C]	:	Non déterminé
Point de décomposition [°C]	:	Non déterminé
Viscosité	:	Non applicable
Caractéristiques d'explosivité	:	Non déterminé
Propriétés comburantes:	:	Non applicable

9.2. Autres informations

Aucune données/informations disponibles

SECTION 10 Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Mélangé avec WEBER.CIT RESTAUR (Partie liquide), le produit durcit en une masse stable qui ne réagit pas dans des environnements ordinaires.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse à notre connaissance

10.4. Conditions à éviter

Minimiser l'exposition à l'air et l'humidité pour éviter une perte de qualité du produit.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Conserver à l'écart des acides ou des alcalins.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

SECTION 11 Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :
Pour le monoxyde de plomb: Dlmin = 1400 mg/kg orale (chien)
Le monoxyde de plomb peut causer des maux de tête, nausées, troubles du foie, des reins, troubles du système nerveux en cas d'expositions prolongées ou répétées.

DL50 (voie orale, rat) [mg/kg] :
• oxyde de zinc : 15000

Inhalation (rat) CL50 [mg/m3/4h] : >5700

- Inhalation : Une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaires ou recommandées peut éventuellement entraîner une irritation du nez, de la gorge, et des poumons.

- Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.
Un contact prolongé avec du mortier gâché peut provoquer une brûlure de la peau.

- Contact avec les yeux : Une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaires ou recommandées peut éventuellement entraîner une irritation des yeux.

- Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Toxicité chronique

Toxicité chronique cutanée

Mutagénicité : Non répertorié.

Génotoxicité : Non répertorié.

Toxique pour la reproduction : fertilité : Non répertorié.

Toxique pour la reproduction : enfant à naître : Non répertorié.

SECTION 12 Informations écologiques

12.1. Toxicité

Effets écotoxiques : : Pas de données disponibles.

CL50-96 Heures - poisson [mg/l] :
- oxyde de zinc : 1.1 à 2.5 ppm (Eau douce)
- Oxyde de plomb(II) : 0.298

CL50-48 Heures - Crustacés [mg/l] :
- Oxyde de plomb(II) : 0.132

NOEC Chronique-48 Heures - Daphnie [mg/l] :
- oxyde de zinc : 0.4 (Eau douce)

EC50-72 Heures - Algues (mg/l) :
- oxyde de zinc : 0.17

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance - dégradabilité : Pas de données disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bio-accumulation : Pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : : Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Aucune données/informations disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Autres informations : Après durcissement du mortier, les éléments qui le composent sont définitivemet fixés et insolubles.

SECTION 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Généralités : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Elimination des déchets du produit : : Eviter le rejet du produit dans les égouts ou le milieu naturel.
Mettre en décharge agréée ainsi que les emballages
Après prise, le mortier peut être éliminé comme les autres résidus de construction et stocké dans des décharges appropriées en respectant la réglementation en vigueur.

SECTION 14 Informations relatives au transport

Information générale : Le produit est soumis aux prescriptions de transport : - Par route RID/ADR - Par voie maritime OMI/IMDG - Par voie aérienne OACI/IATA

14.1. Numéro ONU

3077

N° I.D. : 90

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport ADR/RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (oxyde de zinc)

Désignation officielle de transport IMDG : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (oxyde de zinc)

Désignation officielle de transport IATA: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (zinc oxide),

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

SECTION 14 Informations relatives au transport (suite)

Classement ADR/RID

-Classe ADR/RID : 9

-Etiquetage ADR/RID : 9: Matières et objets dangereux divers
Marque pour l'environnement
Marque "matière dangereuse pour l'environnement" à apposer sur les colis

OMI-IMDG

- Classe OMI-IMDG : 9

- Etiquetage OMI-IMDG : 9: Matières et objets dangereux divers
Marque pour l'environnement
Marque "matière dangereuse pour l'environnement" à apposer sur les colis

OACI/IATA

- IATA - Classe ou division : 9

- Etiquette IATA : 9: Matières et objets dangereux divers
Marque pour l'environnement
Marque "matière dangereuse pour l'environnement" à apposer sur les colis

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage ADR/RID : III

Groupe d'emballage OMI-IMDG : III

Groupe d'emballage IATA : III

14.5. Dangers pour l'environnement

- Polluant marin-IMDG : Polluant marin selon amendement de l'IMDG.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune précaution particulière autre que les dispositions réglementaires en relation avec le code UN

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

Autres informations relatives au transport : Pour la vente les 2 composants sont conditionnés dans des emballages intérieurs regroupés dans un seau, en quantités conformes au régime des Quantités Limitées ADR (pas d'exigences au niveau du Transport ADR)

SECTION 15 Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions nationales : Monoxyde de plomb : Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 _ Surveillance médicale renforcée: Arrêté du 11 juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée : non concerné.

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

Autres : Aucun(e).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non exigée

SECTION 16 Autres informations

Méthode employée pour déterminer la classification danger : La classification de danger du mélange a été déterminée par la méthode conventionnelle de calcul.

Liste des mentions de danger H du chapitre 3 : H302 - Nocif en cas d'ingestion.
H332 - Nocif par inhalation.
H351 - Susceptible de provoquer le cancer
H360D - Peut nuire au foetus
H361f - Susceptible de nuire à la fertilité
H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes ... à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Révision : La FDS a été révisée selon le nouveau format conformément au règlement CE N° 453/2010.
Modifications au chapitre 2 : "" Identification des dangers ""
Modifications au chapitre 3 : "" Information sur les composants ""

Origine des données utilisées : Cette fiche de sécurité a été réalisée sur la base des informations fournies par les fournisseurs de matières premières.

Conseils relatifs à la formation : Prévoir une instruction du personnel concernant les risques, les précautions à observer et les mesures à prendre en cas d'accident.L'utilisateur prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.
.

Acronymes et abréviations : ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
RID : Réglement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA : International Air Transport Association.

CAS : Chemical Abstracts Service
DNEL : Derived No Effect Level / Dose dérivée sans effet
N°CE : European Chemical number : EINECS, ELINCS or NLP
PBT : Persistant, Bioccumulable & Toxique
PNEC : Predicted No Effect Concentration / Concentration sans effet prévisible sur l'environnement.
vPvB : Very Persistent and Very Bioaccumulable / Très Persistant et Très Bioccumulable.
VME : Valeur Moyenne d'Exposition (sur 8 h.)
VLE : Valeur Limite d'Exposition (15 min.)
DL50 : Dose Létale 50, Dose d'une substance qui cause 50% de mortalité dans la population exposée à cette substance pendant une période donnée.
CL50 : Concentration Létale 50, Concentration qui dans un test d'écotoxicité entraîne la mortalité de 50% des espèces testées pendant une période de temps donnée.
CE50 : Concentration Effective 50, Concentration qui dans un test d'écotoxicité entraîne un effet recherché de 50% sur les espèces testées pendant une période de temps donnée.

Le contenu et le format de cette Fiche de Données de Sécurité sont conformes aux Règlements CE 1907/2006 et 453/2010.

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans ce dossier proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Ce dossier a été rédigée et doit être utilisé uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Fin du document

SAINT-GOBAIN WEBER FRANCE
Rue de Brie - SERVON BP 84 77253 BRIE COMTE ROBERT France
Tél: 01.60.62.13.00 Fax: 01.64.05.47.50
E-MAIL: FDS.FDS@saint-gobain.com

En cas d'urgence : INRS : 01 45 42 59 59